

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2009 à 18h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 24
Votants : 29
Absents : 5

L'an deux mille neuf, le 25 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2009

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLL, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIND, C. MILESI, M.C. PARADE, G. PICARD L. PERTUISOT, F. PIETRI, J.L. REVOL, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, M.N. VIAL, L. VERNE.

Absents : I. CHARPIN qui donne pouvoir à L. FERRADOU, G. CUTAYAR qui donne pouvoir à M.GLATIGNY, J.C. NINET qui donne pouvoir à J. MARINO-TONAIND, R. PALLIERE, qui donne pouvoir à M.N. VIAL, I. SAPART qui donne pouvoir à C. ANGLADE.

Secrétaire de séance : Monique FINÉ

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Elle informe l'ensemble des présents que les 2 délibérations concernant les cessions de terrains aux Plantées seront retirées du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent faire des commentaires sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2009.

Monsieur BODIN, concernant la délibération n°2009-004, dit qu'il n'y a pas eu 4 abstentions mais 7.

Concernant le Conseil Municipal Jeunes, Madame PICARD souhaite contredire les propos tenus par Madame MILESI qui avait affirmé qu'il n'y avait pas eu d'élections.

Madame MILESI réaffirme que pour le mandat précédent aucune élection n'a eu lieu car le nombre de jeunes intéressés était déjà faible.

Madame PICARD revient sur le problème de l'expression politique. Madame le Maire avait demandé à Madame VIAL de ne pas en faire pendant les heures de loisirs à l'Agora. Monsieur NINET avait répondu à Madame le Maire que nous sommes en démocratie.

Une fois ces remarques prises en compte, le compte-rendu est adopté.

1. Administration générale :

Délibération n°2009-028 : Conseil Municipal Jeunes - Composition et dénomination :

Par délibération n°2008-141 du Conseil Municipal du 8 septembre 2008, il a été approuvé la constitution d'un "Conseil Municipal des Jeunes" sur la commune de Saint-Ismier.

Un dépliant d'information sur le CMJ a été envoyé au domicile de tous les jeunes ismériens, élèves des classes de 5^{ème} et 4^{ème} du collège du Grésivaudan et autres collèges.

Suite à cette prospection, 9 jeunes se sont montrés intéressés par le projet.

Un second dépliant d'information, présentant les jeunes intéressés, a été envoyé au domicile de tous les élèves de 5^{ème} et 4^{ème}. Une rencontre "échanges" a eu lieu le 5 février 2009 pour présenter l'équipe et répondre aux éventuelles interrogations.

Puisque seulement 9 jeunes se sont montrés intéressés par le projet, il a été décidé de ne pas procéder à des élections mais de les nommer directement.

Cette absence de vote a soulevé le problème de la dénomination "Conseil Municipal des Jeunes". Malgré cela et pour valoriser le travail et les actions qui seront entrepris, Madame le Maire propose de laisser la dénomination "Conseil Municipal des Jeunes".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix "pour", 7 voix "contre" et 2 "abstentions"** ,

- **Prend acte** de la dénomination du "Conseil Municipal des Jeunes" - CMJ.
- **Nomme** : Léo BUCHACA, Bénédicte CHARRIER, Jérémy GOUBIER, Pauline GUILLERMIN, Erwan LANTHELME, Héloïse LORRAIN, Audrey ROUCHOUZE, Ceyla SIMEU et Clara TORBET pour composer le CMJ.

Délibération n°2009-017 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises (mois de janvier et février) :

Le 6 janvier 2009 :

PR-01 : Commandes pour les vœux à la population – Divers fournisseurs – 1772,28€

Le 8 janvier 2009 :

FB-03 : Prestation de services pour les centres de loisirs – Belledonne en marche – 450,00€

Le 7 janvier 2009 :

FB-01 : Tarifs des séjours 6/12 ans des centres de loisirs – février 2009

FB-02 : Tarifs des séjours 11/17 ans des centres de loisirs – février 2009

Le 8 janvier 2009 :

MM-01 : Renouvellement abonnements revues médiathèque – Viapress – 2228,49€

Le 9 janvier 2009 :

FG-01 : Réalisation et impression journal municipal 01 & 02-2009 – Chapo – Imprimerie ND – 10 093,30€ HT

Le 12 janvier 2009 :

YB-01 : Avenant à une convention de location – Total - + 227,00€

YB-02 : Organisation d'une soirée à l'Agora - 150,00€ HT

YB-03 : Contractualisation cessions de droits sur spectacles – Cyrano de Bergerac – 3300,00€ HT

Le 13 janvier 2009 :

FG-02 : Achat version papier de la norme des restaurants scolaires – Afnor – 100,30€

JR-01 : Insertion offre d'emploi – poste DST – Technicités – 1031,55€

MRS-01 : Demande de mission à Me FESSLER – Rédaction protocole d'accord avec un agent – 741,52€

VL-01 : Entretien des bâtiments communaux – Technigaz – AED – Cordonnerie des Buclos – 182,51€

VL-02 : Achat de sel de déneigement – VFT – 3701,48€

VL-03 : Réfection des ateliers municipaux – Machot – Entrepôt – AED – Sibellas – Eral – SMG – 3847,61€

VL-04 : Achat de bacs à sel – Glasdon Europe – 2296,32€

VL-05 : Achat de PVC et de peinture pour réfection des sanitaires de l'Agora – Sibellas – 39,84€

Le 14 janvier 2009 :

MM-02 : Achat de billets de train pour un auteur de la médiathèque – SNCF – 42,10€

VL-06 : Maintenance logiciel foncier / urbanisme – Sirap – 1902,54€

Le 15 janvier 2009 :

VL-07 : Entretien des bâtiments communaux – Entrepôt du bricolage – M. bricolage – 81,47€

Le 16 janvier 2009 :

VL-08 : Achat de torchons pour l'école des Vignes et l'Agora – Delcourt – 776,37€

VL-09 : Entretien des véhicules communaux – Bellet – moto labo – Man – 466,35€

Le 19 janvier 2009 :

VL-10 : Achat de combustible (5000 l.) – Thevenin Ducros – 2720,90€

Le 20 janvier 2009 :

- PR-02 : Prestation de services spectacle vœux du maire + fournitures - Tam productions - Carrefour - 2200,00€
- YB-05 : Achat de lampes de projecteurs pour l'Agora - Music plus - 598,00€
- VL-12 : Remise en état du refectoire des ateliers municipaux - Record - Gerard & Peyson - Entrepôt - 529,89€
- VL-13 : Achat d'un câble électrique - AED - 70,13€
- VL-14 : Achat d'un PC portable + installation - Synesis - 1731,80€

Le 21 janvier 2009 :

- FB-04 : Prestations de services pour les centres de loisirs - "Entre chiens & loups" - "petits débrouillards" - 2092,80€

Le 22 janvier 2009 :

- PR-03 : Achat denrées pour vœux du Maire - Boulangerie - Traiteur Cellauro - 1667,00€
- YB-06 : Renouvellement abonnement DL pour l'Agora - 352,37€
- YB-07 : Achat de vaisselle jetables et produits d'entretien pour l'Agora - 598,00€
- YB-08 : Prestations liées à l'accueil des acteurs des spectacles Agora - 617,14€
- FG-03 : Achat "fichier des entreprises de Saint-Ismier" pour le site Internet - Chambre de commerces - 76,04€
- VL-15 : Nettoyage moto PM après incendie - Moto labo - 223,00€

Le 23 janvier 2009 :

- YB-04 : Emission de billets pour les spectacles Agora - Oscars - 34,18€
- MM-03 : Renouvellement abonnements revues - 232,00€
- VL-16 : Achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments - M. Brico. - Cordonnerie des Buclos - 84,22€
- VL-17 : Achat de quincaillerie - remplissage de bouteilles de gaz - Wurth - Sibellas - Air liquide - 581,53€
- VL-18 : Achat de mercerie pour les cantines - Au Minou - 36,36€

Le 27 janvier 2009 :

- PR-04 : Achat denrées pour accueil de la délégation slovaque - Boulangerie - Boucherie - Carrefour - 83,07€

Le 28 janvier 2009 :

- FB-06 : Prestations de services pour les centres de loisirs - Assoc. Sherpane + Amuse - 1090,00€

Le 30 février 2009 :

- VL-19 : Achat de produits d'entretien - Le Goff - 6237,38€
- VL-20 : Achat de pièces détachées pour remise en état chaudières à gaz - Peyrin - M. Brico... - 1515,13€
- VL-21 : Renouvellement de contrat 5 ans - Air liquide - 662,00€

Le 2 février 2009 :

- WL-01 : Achat de licences logiciels finances et fiscalité + formation + saisie - Ets MGDIS - 3486,34€

Le 4 février 2009 :

- VL-22 : Location d'une nacelle - Curt - 1026,17€
- VL-23 : Entretien du parc mobilier communal - AED - SMG - Vinay - 363,12€
- VL-24 : Achat de pièces détachées pour les véhicules communaux - Divers fournisseurs - 284,45€

Le 5 février 2009 :

- FG-04 : Renouvellement abonnement "marchés publics des collectivités locales - Berger Levrault - 112,00€
- FTG-01 : Renouvellement contrat de maintenance logiciel "Arpège" - 823,39€
- VL-25 : Marquage du véhicule de la Police Municipale et achat de la rampe - Carrosserie Giraud - 1825,24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

Délibération n°2009-018 : Adhésion à l'Association des Maires de l'Isère (A.M.I.) :

L'Association des Maires de l'Isère a pour mission :

- être porte-parole des maires vis-à-vis des pouvoirs publics : Préfecture et Conseil Général, etc. Elle représente les maires en siégeant dans de nombreuses commissions mises en place au niveau départemental, régional, national ou académique.
- informer les élus des questions touchant à la gestion municipale et de toutes les questions relatives aux collectivités locales.
- jouer un rôle de conseil vis-à-vis des communes et des communautés.

Il convient que le Conseil Municipal autorise, d'une part l'adhésion à l'Association des Maires de l'Isère, pour un montant de 1 213,19 € et, d'autre part, l'adhésion à la revue bimestrielle, pour un montant de 63,50 €, au titre de l'année 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à l'Association des Maires de l'Isère,
- **Autorise** le versement, pour l'année 2009, de la somme totale de 1 276,69 € correspondant à la cotisation 2009 et à l'abonnement à la revue de l'AMI.

Délibération n°2009-019 : Adhésion au "centre de formation des élus locaux" - CIFODEL :

L'adhésion au CIFODEL permet à l'ensemble des élus et du personnel, de la commune adhérente, de bénéficier, à des tarifs privilégiés, de l'ensemble des prestations proposées, à savoir :

- Formations selon le programme annuel,
- Possibilité pour les élus de suivre des formations "sur mesure",
- Bénéficier de prestations de "conseils" et "d'études",
- Recevoir la revue bimestrielle "l'Essentiel sur..."
- Accéder gratuitement au centre de documentation du CIFODEL avec possibilité d'emprunt d'ouvrages et revues,
- Recevoir gratuitement la lettre électronique mensuelle "cifomail".

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cet organisme, au titre de l'année 2009, pour un montant de 611,10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au CIFODEL,
- **Accepte** le règlement de la cotisation, au titre de l'année 2009, d'un montant de 611,10€.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy - SIED - Modification des statuts :

Le comité syndical du SIED s'est réuni le 11 février dernier. A cette occasion, une délibération a été adoptée, introduisant le principe du nouveau mode de calcul des participations communales, à compter du 1^{er} janvier 2009.

En effet, il a été décidé que :

- Le calcul en vigueur depuis 2004, sur la base du m³ minimums, est abandonné.
- A compter du 1^{er} janvier 2009, le calcul des participations communales se fera sur les m³ réellement consommés, l'année précédente,
- Ceci entraîne une modification du texte de l'actuel article 8 des statuts du syndicat concernant "la répartition des charges et des dépenses".

Pour permettre cette modification sur les statuts, il est demandé l'approbation des conseils municipaux des communes syndicataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy, suite à la révision du mode de calcul des participations communales.

Délibération n°2009-021 : Convention avec la Société Protectrice des Animaux - SPA :

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de prise en charge, capture et enlèvement d'animaux avec la Société Protectrice des Animaux pour remplir toutes les obligations réglementaires prévues en matière de fourrière.

- Vu l'article 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 99.5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux ;
- Vu le Code Rural modifié et notamment les articles 211 et 213 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention de fourrière animale ci-annexée pour l'année 2009,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de fourrière animale, avec la S.P.A. du Nord-Isère, concernant l'accueil des animaux sans ramassage prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la période ne puisse excéder trois ans.

2. Travaux - Urbanisme - Foncier :

Délibération n°2009-023 : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE :

La consultance architecturale et paysagère ainsi que les conseils d'aide à la décision sont les principales missions proposées par le CAUE aux communes du département.

Par ses actions originales, il est appelé d'autre part, à jouer un rôle important pour le maintien de la qualité de notre cadre de vie et la lutte contre le réchauffement climatique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cet organisme, au titre de l'année 2008, pour un montant de 160,93€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement,
- **Accepte** le règlement de la cotisation, au titre de l'année 2008, d'un montant de 160,93€.

Délibération n°2009-024 : Remises gracieuses sur pénalités de retard - Taxe d'urbanisme :

Monsieur François OTT a formulé auprès du Trésor Public de Fontaine une remise gracieuse des pénalités, d'un montant de 133 euros, issue d'une distribution tardive des taxes d'urbanisme de son permis de construire n°03839705G1012.

Monsieur Thierry TATIN a formulé la même demande, auprès du Trésor Public de Fontaine, pour un montant de 113 euros - permis de construire n°03839705G1051.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'accorder ces remises gracieuses, conformément à l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine.

- Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine en date du 20 janvier 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie/Travaux/ Développement durable » du 18 février 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 février 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Donne** un avis favorable aux demandes de remise gracieuse des pénalités, formulées par Messieurs OTT et TATIN.

3. Scolaire - Enfance :

Délibération n°2009-027 : Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil Petite Enfance :

Par délibération n°2008-097 du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement de l'accueil Petite Enfance. Pour tenir compte des difficultés économiques actuelles de certaines familles, notamment en cas de chômage technique des parents, il est proposé de modifier l'article VI.1 du règlement de fonctionnement de l'accueil Petite Enfance.

A la fin de cet article qui concerne les participations familiales, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

« En cas de chômage technique de l'un des parents, si les parents souhaitent que leur enfant ne fréquente pas la structure pendant cette durée, les jours d'absence ne leur seront pas facturés, dans la limite de cinq jours de garde par an, compte tenu du nombre de jours hebdomadaires réservés dans le contrat d'accueil de l'enfant. Cette possibilité n'interviendra qu'après la fourniture par les parents d'une fiche de salaire indiquant une baisse de revenus due à cette situation de chômage technique. »

Cette modification a été présentée :

- Au Conseil de Crèche du 3 février 2009
- A la commission Finances du 11 février 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** tel qu'exposée ci-dessus la modification du règlement de fonctionnement de la petite enfance,
- **Précise** que ce règlement modifié est joint à la présente délibération, les familles seront averties de cette modification par voie d'affichage et par une note,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, en tant que personne responsable, aux fins du contrôle et du respect dudit règlement

4. Finances :

Délibération n°2009-010 : Institution de la taxe forfaitaire sur la cession, à titre onéreux, de terrains devenus constructibles :

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
 - ou dont le prix de vente est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'instituer sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;
- **Précise** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Délibération n°2009-020 : Débat d'Orientations Budgétaires - D.O.B. 2009 :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'Assemblée Délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Après présentation de madame le Maire des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion ayant été abordés, Madame le Maire lève la séance à 20h30.